



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

hypothèques

Question écrite n° 9227

Texte de la question

M. François de Rugy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dispositions relatives à l'hypothèque. En effet, l'article 2 458 du code civil prévoit que le créancier hypothécaire impayé puisse demander en justice que le bien immobilier lui demeure en paiement par attribution législative. Cette disposition n'était prévue que dans le cadre d'une hypothèque conventionnelle. Toutefois, la loi n° 2007-212 du 20 février 2007 a modifié les dispositions prévues au chapitre cinq du code civil, relatif aux effets des privilèges et hypothèques, lequel spécifie que l'attribution judiciaire n'est plus limitée à l'hypothèque conventionnelle. L'article 2 458 du code civil n'a toutefois pas été révisé, et n'est pas clair dans son interprétation sans une lecture à la lumière de l'article 10 de la loi n° 2007-212 du 20 février 2007. Il en résulte une confusion quant au droit des créanciers. Il lui demande donc quelle mesure pourrait être prise afin de clarifier la réglementation sur ce point.

Texte de la réponse

Il résulte des travaux parlementaires de la loi n° 2007-212 du 20 février 2007 portant diverses dispositions intéressant la Banque de France et en particulier de l'amendement n° 4 présenté par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale et adopté, que l'intention du législateur a bien été, selon l'exposé sommaire de cet amendement, d'étendre le bénéfice de l'attribution judiciaire « à toutes les hypothèques et aux privilèges ». Sous réserve de l'interprétation souveraine par le juge de l'article 2458 du code civil, le titulaire d'un privilège immobilier spécial a donc vocation à se prévaloir de l'attribution judiciaire.

Données clés

Auteur : [M. François de Rugy](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9227

Rubrique : Saisies et sûretés

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 novembre 2012](#), page 6243

Réponse publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4796